



Preuve du don pour integration dans actif successoral

Par **Sktpeter**, le **03/08/2016** à **20:47**

Bonjour,

Quels éléments sont pris en compte pour prouver un don caché par un héritier?

Cas pratique: un étudiant tout juste diplômé, donc commençant à percevoir un salaire, paye le crédit de son logement. Il n'a pas pu matériellement payer les frais de mutation.

Les frais d'acquisition (et peut être un % initial) ont vraisemblablement été pris en charge par les parents maintenant décédés.

Afin d'intégrer cette donation dans l'actif successoral du défunt, faut-il passer par le TGI?

Merci de votre réponse.

Cordialement

Par **dobaimmo**, le **06/08/2016** à **12:34**

Bonjour,

Tout d'abord le prêt peut comprendre également les frais de mutation.

En second lieu, un étudiant qui travaille pendant les vacances depuis des années, peut parfaitement avoir un petit pécule de côté...

Il faut pouvoir effectivement prouver le don et donc le transfert de fonds pour pouvoir le réintégrer éventuellement à la succession de chaque défunt pour partie (selon le régime matrimonial et la preuve du versement bien sûr).

Ce n'est qu'après avoir réuni les preuves, les avoir transmises au notaire qui règle la succession (ou les successions ?) qu'en cas de désaccord, il conviendra d'aller au TGI....

Peut être en discuter tranquillement d'abord ?

Cordialement